

Service de broyage des végétaux à domicile

Les opérations de broyage des déchets verts des habitats pavillonnaires se dérouleront au 3^{ème} trimestre 2024.

Le broyage des végétaux permet de réduire le volume des déchets verts collectés ou apportés en déchèterie, l'objectif étant de proposer aux habitants des 13 communes de bénéficier d'un broyat pour leur usage personnelle (compostage, paillage pour leur plantation, ...).



Comment en bénéficier ?

Le service de broyage des déchets verts est gratuit et est proposé par la Communauté d'agglomération pour les habitants disposant d'un pavillon. Les interventions s'effectuent sur le domaine public. Toute personne voulant bénéficier de ce service doit respecter les conditions suivantes :

- Le broyage se fera à l'**extérieur de la propriété**, en bordure de voie roulante, espace accessible à l'équipe d'intervention (l'équivalent de 2,5 places de stationnement longitudinales).
- Les déchets verts et les branchages doivent **être préparés et regroupés en amont** du rendez-vous à proximité du lieu d'intervention (maximum 15 m).
- **La présence de l'usager** ou d'une tierce personne majeure est obligatoire lors de l'intervention. Un bon d'intervention sera à remplir.
- Durée de l'intervention : environ 1h par foyer
- Les agents mandatés par l'agglomération ne seront pas autorisés à pénétrer dans la propriété.
- Volume de déchets végétaux : minimum 1/2 m³ (l'équivalent d'un lave-linge) et maximum 5 m³ (six lave-linges).
- Type de végétaux autorisés : branches, branchettes, diamètre de 20 mm à 210 mm. De plus, la coupe

des branches doit dater de moins de deux mois. En effet, si les branches ont été taillées plus de 2 mois avant, la décomposition est déjà entamée. Le broyage n'a alors plus d'utilité.

- Type de végétaux refusés : matériaux herbacés (gazon, plantes adventives, ...), matériaux organiques, plastiques, métallique (papier, cartons, fil de fer, clôture, ...).
- Récupération du broyat : l'habitant conserve le broyat pour l'utiliser en paillage ou en compostage dans son jardin. Il prépare alors ses sacs en papier pour récupérer la matière broyée. Dans le cas contraire, l'agglomération peut récupérer le broyat pour des sites de compostage partagés.
- La réservation est possible dans la limite des places disponibles jusqu'à 24h avant la première intervention. Toute annulation de rendez-vous la veille ou le jour de l'intervention est à éviter afin de ne pas bloquer des créneaux.

Calendrier d'intervention

Les opérations ont lieu uniquement les mercredis et samedis. Le service de broyage des déchets vert à domicile sera réalisé par un prestataire.

Pour Vauréal les jours d'intervention sont les suivants :

- Samedi 28 septembre : Vauréal de 8h30 à 11h30
- Samedi 19 octobre : Vauréal de 13h30 à 15h30
- Mercredi 27 novembre : Vauréal de 9h00 à 17h00

Infos pratiques

Les inscriptions en ligne seront ouvertes aux habitants dès le 1er juillet 2024

Liens utiles

[RÉSERVATION DE VOTRE CRÉNEAU](#)